

ALLOCATIONS DE RECHERCHE : APPEL A CANDIDATURES 2011

En appui à sa politique de soutien à la recherche, le Conseil Régional Nord Pas de Calais a mis en place, dès 1984, un dispositif d'allocations de recherche pour la préparation d'une thèse de doctorat. Ce dispositif a pour objectif de permettre à un doctorant de se consacrer à son travail de thèse en bénéficiant d'un salaire, pris en charge par les co-financeurs, sur la base d'un contrat de travail spécifique établi entre le gestionnaire de l'allocation et le doctorant. A ce titre, le contrat doctoral instauré par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 sera privilégié.

Cette prise en charge se fait majoritairement sous la forme d'un cofinancement de la Région à 50% et exceptionnellement sous la forme d'un financement à 100% (domaine des Sciences Humaines et Sociales exclusivement y compris égyptologie-archéologie) et sur la base d'une attribution pluriannuelle garantissant à l'allocataire un contrat de travail avec un statut de salarié pour une durée de 3 ans. La thèse doit être réalisée dans un laboratoire d'accueil de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le budget primitif 2011 réaffirme la nécessité de poursuivre les actions d'accompagnement de la recherche visant à enrichir le capital humain régional. A ce titre, les élus de la Commission « Développement Economique, Schéma Régional de Développement économique (dont santé au travail), Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur, Recherche » en date du 13/04/2011 ont approuvé le dispositif d'allocations régionales 2011 tel qu'il est présenté ci-après.

1) Programmes ouverts à candidature

En référence aux priorités régionales recensées dans la **liste jointe**, le contingent d'environ **60 allocations** cofinancées à **50%** au titre de la Campagne 2011 sera réparti selon les cibles suivantes :

- Les pôles de compétitivité et d'excellence
Il est rappelé ici que les pôles disposent également du dispositif Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (C.I.F.R.E.) géré par l'ANRT et financé par le Ministère et le Crédit Impôt Recherche, dispositif pas assez mobilisé en région et pourtant tout à fait adapté pour des projets collaboratifs pilotés par des entreprises.
- Les 10 projets « Phare » du Contrat de Projets Etat Région et le Plan anti-cancer
- Les actions relevant des programmes d'initiative régionale et les ARCirs,
- Les projets retenus dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir.

2) Modalités de candidatures

a) Pour les demandes d'allocations au titre des Pôles de compétitivité et d'excellence, la transmission des dossiers passe nécessairement par le comité scientifique et technique du Pôle, qui émet un avis motivé sur le dossier de demande et établit une priorisation des dossiers au regard de l'ensemble des demandes. Ensuite le pôle transmet les demandes dûment complétées

au PRES ULNF qui les fait parvenir à la DRESTIC. **Les demandes doivent être présentées impérativement avec un cofinancement à 50% et s'inscrire dans le cadre d'un des projets de R&D collaboratifs** déposés au titre des appels à projets, notamment FUI. **Ce cofinancement doit émaner prioritairement d'une entreprise**, partenaire du pôle, mais peut aussi émaner de tout partenaire du pôle, organisme national ou collectivité territoriale, etc.

b) Pour les demandes d'allocations au titre des projets « phare » du CPER, du plan régional anti-Cancer, du soutien aux projets retenus dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir et des dynamiques d'initiatives régionales, les dossiers seront nécessairement transmis par la commission recherche du PRES, qui émet un avis motivé sur le dossier de demande, à la DRESTIC.

Pour les demandes d'allocations relevant des projets « phare » du CPER et du plan régional anti-cancer, celles-ci auront été préalablement expertisées par le comité de suivi et de pilotage du projet « phare » de rattachement.

Les demandes doivent être présentées en **cofinancement à 50%**. **Les financements à 100%** sont **limités en nombre (3) et circonscrits au domaine des sciences humaines et sociales** (y compris archéologie-égyptologie).

Pour les demandes d'allocations au titre des dynamiques d'initiatives régionales et des ARCir(s), les dossiers donneront lieu à une expertise scientifique extrarégionale sollicitée par le service instructeur de la Région, dès réception de la demande. La demande doit être présentée impérativement avec un cofinancement à 50%. Il s'agit de solliciter en priorité et dans un souci de cohérence les co-financeurs d'ores et déjà mobilisés dans le projet concerné.

Dans tous les cas de cofinancement avec les organismes nationaux de recherche et avec l'ADEME, qui disposent de commissions scientifiques de sélection, ces avis seront pris en compte.

c) L'évaluation des dossiers se fera sur la base de :

- la pertinence du sujet au regard des priorités régionales en matière de recherche,
- la qualité scientifique du projet,
- l'adéquation entre le projet de thèse, le profil du candidat et les thématiques du laboratoire,
- la qualité de l'encadrement et de l'accueil par le laboratoire, l'établissement et l'école doctorale.

d) Le dossier devra donc obligatoirement faire état :

- soit de l'avis motivé du comité de suivi et de pilotage mis en place à l'échelle de chaque projet phare du CPER ou du plan anti-cancer, soit celui de l'instance de labellisation au titre des pôles de compétitivité ou d'excellence. Cet avis attestera de la solidité scientifique et financière du dossier ainsi que du caractère incitatif de l'attribution régionale pour renforcer les objectifs scientifiques du programme et le partenariat public/privé de la recherche,
- de la réalité du cofinancement à hauteur de 50%,
- de la réalité de la gestion du contrat de travail par le gestionnaire indiqué dans le dossier,
- de l'avis motivé des Conseils scientifiques des établissements concernés et l'avis motivé de l'école doctorale,
- de l'avis motivé de la commission Recherche du PRES,
- de l'avis motivé des commissions scientifiques des partenaires co-financeurs le cas échéant,
- des avis d'expertise sollicités par le service instructeur du Conseil Régional pour les dossiers de demande au titre des dynamiques d'initiatives régionales.

2) Modalités de financement de l'allocation régionale et de rémunération de l'allocataire

En terme de modalités de financement, le principe est celui d'un cofinancement régional à 50%, exceptionnellement et pour 3 allocations maximum dans le domaine des SHS, au titre du projet « phare » MESHS, la participation régionale peut s'élever à hauteur de 100%.

Au moment du lancement de la campagne 2011, le montant de la rémunération mensuelle, de l'allocation ministérielle, indexé sur l'évolution de la rémunération dans la fonction publique, est de 1684,93 €uros bruts par mois. Ce montant mensuel pourra être revalorisé une à deux fois par an comme les rémunérations de la fonction publique. Pour ce faire et afin d'éviter la démultiplication d'avenants aux conventions de financement, l'affectation prévisionnelle calculée par allocation de recherche pour les 36 mois de thèse sera augmentée de 5% correspondant au taux cumulé de l'évolution moyenne des rémunérations dans la fonction publique au cours des trois dernières années, sachant que la justification des dépenses se fera sur les dépenses effectivement réalisées et constatées.

La participation régionale est plafonnée à 50% du montant ci-dessus sur 3 ans. Dans le cadre d'une intervention régionale à 100%, elle est plafonnée au montant ci-dessus. Dans les 2 cas (100% ou 50%), la participation régionale prend en charge également jusqu'à 50% des charges revenant à l'employeur : charges patronales et taxe sur salaire le cas échéant. Cette année, les frais de gestion ne sont plus pris en charge par la Région. Pour des rémunérations qui nécessiteraient une contrepartie supérieure au plafond d'engagement de la Région, le cofinancier devra spécifier son accord pour prendre en charge le différentiel.

Le cofinancement, aussi bien que le financement, portent sur une durée exclusive de 3 ans (minimum et maximum). Le dossier doit donc faire état d'une attestation de l'établissement d'accueil de la non inscription en thèse du candidat les années universitaires antérieures à 2011-2012 et d'une attestation sur l'honneur du candidat de non inscription en thèse dans le corps de sa lettre de motivation jointe au dossier de candidature.

3) Modalités de retrait et de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site de la Région (<http://www.nordpasdecals.fr/recherche/allocations.asp>) et seront transmis à la DRESTIC du Conseil Régional par le PRES Université Lille Nord de France.

Les dossiers qui ne suivront pas ce *modus operandi* seront considérés comme non recevables. Les candidats doctorants ou les directeurs de thèse et/ou de laboratoires ne sauraient transmettre un dossier de candidature directement à la DRESTIC.

Toutefois, dès que les parties I/LA THESE, II/LE LABORATOIRE D'ACCUEIL et III/L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL, accompagnées du descriptif détaillé du projet sont renseignées, cette première version du dossier de candidature doit être adressée, avant le 20 mai 2011 au format RTF, par courriel simultanément aux adresses :

- recherche@pres-ulnf.fr
- drestic.recherche@nordpasdecals.fr

Les dossiers complets doivent être transmis par courrier en deux exemplaires identiques **avant le 30 juin 2011**. Cette date est donc impérative. Au-delà de cette date, les dossiers seront considérés comme non recevables.

Les dossiers complets sont à adresser par courrier en deux exemplaires identiques avant le 30 juin 2011 à l'attention de :

Christine MAZINGUE

Directrice de la Recherche, de l'Enseignement supérieur,
De la Santé et des Technologies de l'Information et de la Communication

CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS

Hôtel de Région
151, Boulevard Hoover
59555 LILLE CEDEX